



Imagine la futuralté

**ARRÊTÉ N° 2026 A 08**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;  
**Vu** la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,  
**Vu** la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,** reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière de Développement Territorial Durable :

- Les politiques relevant de la Transition énergétique :
  - o Suivi des politiques énergétiques : PCAET, TEPOS, Energies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, agrivoltaïsme, hydrogène...)
  - o Le pilotage des services unifiés Rénov' Info Service et pour la mission de Conseil en Energie Partagé
- Les politiques relevant de la Transition écologique :
  - o Projet Alimentaire Territorial
  - o Le suivi des questions liées à l'agriculture et à la valorisation
  - o Réduction et valorisation des déchets

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

**ARTICLE 2 :**

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,** reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant qui ressort du domaine du **Développement Territorial Durable** :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, ainsi qu'aux entreprises et aux particuliers en lien avec ces délégations.

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A08-AI  
Reçu le 30/04/2026

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant ces délégations et inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente ».

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,  
Le 27 avril 2026  
Le Président,



Christophe RAULT

La 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,



Anne-Sophie DESCAMPS

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A08-AR

le :

30 AVR. 2026

**Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :** 05 MAI 2026

**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.